

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 018-3256/17/CM

■ Approbation de l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles - Aéroport de Marseille par autoroute

MET 17/5530/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Ce contrat qui a fait l'objet de 9 avenants est, à compter du 1er janvier 2017, transféré de droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence, laquelle s'est substituée au Département dans les droits et prérogatives d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

1/ Le périmètre des prestations confiées au délégataire :

Aux termes de la convention, le groupement délégataire exploitant de la ligne dite n° 91 ou navette Marseille Aéroport, est responsable de la production et de la commercialisation du service de transport public délégué, à raison d'une amplitude minimum de 4H30 à 00H10 aller-retour, d'un nombre minimum de 132 trajets aller-retour pour un kilométrage commercial contractuel par an de 1,320M en moyenne et environ 1,430M kms totaux annuels (soit 112 000kms par an Haut le pied).

Le service délégué a pour spécificité une forte fréquence ainsi qu'une haute qualité de service avec la mise à disposition par el délégataire de 10 autocars de tourisme haut de gamme.

Au titre des prestations connexes le délégataire assure également un service bagagiste en tenue à Marseille Saint Charles tous les jours de 7H00 à 17H00 et à l'aéroport de 8 H 30 à 19 H 00. En dehors de ces horaires les conducteurs de la ligne assurent ce service.

Le délégataire est dépositaire des titres de transport et à ce titre il assure la vente des titres de la navette ainsi que ceux du réseau Cartreize, au guichet de la Gare Saint Charles de 5 H 20 à 21 h 30 d'une part et via deux hôtesses en tenue, aux deux guichets de l'aéroport de 6H05 à 22H10 d'autre part.

2/ Modalités de la rémunération du délégataire :

Le délégataire perçoit et conserve les recettes des titres auprès des usagers du service de transport public objet de la délégation de service public.

Le délégataire perçoit également toutes les recettes annexes (indemnités forfaitaires, produits des amendes, frais de dossier, commissions des dépositaires, vente d'objets promotionnels ...)

En contrepartie de l'utilisation effective de l'offre de service objet de la DSP, les recettes de trafic du délégataire sont diminuées d'un "intéressement" versé à l'Autorité délégante qui résulte de la différence entre Dépenses Forfaitaires (DF) moins Recettes Forfaitaires (RF : hors recettes annexes) = **IF** (Intéressement forfaitaire).

La convention prévoit un mécanisme de recalage par tranche des recettes au réel (RR) **pour conserver le risque du délégataire tel qu'il résulte de l'IF ci-dessus** si $RR > RF$.

A contrario la convention prévoit un mécanisme destiné à compenser la corrélation du service délégué avec l'activité aéroportuaire dans l'hypothèse où $RR < RF$.

3/ Modifications intervenues au contrat :

- L'avenant n°1 à cette DSP, signé le 22 mai 2012, tirait les conséquences de l'impact du changement du taux de TVA au 1^{er} janvier 2012 (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%),

L'incidence financière de l'avenant était de **-3,98%** sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels (DF – RF) = IF, l'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de -1,20%

- L'avenant n°2 signé le 16 octobre 2012, a introduit un échéancier imposant au délégataire la production périodique des données relatives à la qualité ainsi qu'un délai de réponse aux observations de l'autorité délégante, cet avenant a également validé les modifications non pérennes de la gamme tarifaire prises uniquement dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

L'avenant n° 2 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°3, signé le 29 mai 2013, valide la modification de la gamme tarifaire à compter du 1er juillet 2013 via l'introduction d'un PASS MP2013, induisant également le principe d'une compensation de l'Autorité délégante sur la base d'un état liquidatif des Pass MP 2013 + navette Aéroport délivré dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,

L'avenant n° 3 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°4, signé le 15 janvier 2014, valide les incidences sur la gamme tarifaire de la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%, cet avenant prend également acte du résultat de la formule d'indexation sur l'I.F.

L'incidence financière de l'avenant 4 était de -0,30% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-4,28%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de -0,08%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -1,28%.

- L'avenant n°5, signé le 11 décembre 2014, actant de l'impact du rayonnement de l'évènement Marseille Provence 2013 sur l'activité de l'aéroport Marseille Provence, il est décidé d'adapter le service délégué à cette affluence nouvelle induisant une hausse significative de la fréquentation de la Navette Marseille Aéroport. Les services connexes bagages et hôtesse sont renforcés et deux nouveaux horaires sont créés. Les incidences de quelques modifications tarifaires sont également prises en compte.

L'incidence financière de l'avenant 5 était de -0,74% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-5,02%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,19%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -1,09%.

- L'avenant n°6, signé le 30 juillet 2015, est un avenant de cession partielle compte-tenu d'un changement de filiale (SCAC vers SAP) au sein de la Société Mère KEOLIS partie via sa filiale au groupement momentanément d'entreprise titulaire de la délégation de services public.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

L'avenant n°6 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°7, signé le 26 Février 2016, valide les incidences financières d'une augmentation tarifaire ainsi que de sujétions techniques induites par la modernisation des moyens de commercialisation (borne de distribution de titres y compris maintenance et gestion de projet liées)

L'incidence financière de l'avenant 7 était de +1,85% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-3,17%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,45%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -0,65%.

- L'avenant n°8, signé le 26 Février 2016, valide les incidences financières d'une augmentation tarifaire ainsi que de sujétions techniques induites par la modernisation des moyens de commercialisation (borne de distribution de titres y compris maintenance et gestion de projet liées)

L'avenant n°8 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°9, approuvé par le Conseil Communautaire du 13 juillet 2017 et signé le 8 Septembre 2017 valide les incidences financières d'un fréquentation en hausse significative (+10% relevés entre 2016 et 2017 pour les 5 mois de l'année) et la nécessité d'adapter le service à cette situation liée au développement du trafic aérien de l'Aéroport Marseille Provence. Cet avenant prend en compte les incidences financières tant en dépenses qu'en recettes d'un cadencement plus important des services le matin et le soir soit 8 courses supplémentaires par jour 7 jour sur 7; la mise en service d'une nouvelle gare routière livrée en juin 2017 a induit également de frais de déménagement à compenser au délégataire tandis que la mise à disposition des nouveaux locaux induisait la mise en place d'une redevance due par délégataire.

L'incidence financière de l'avenant 9 était de -0,25% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-3,42%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,27%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -0,38%.

4/ Prolongation de trois mois du contrat initial de DSP :

Ce contrat transféré de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2017, prend fin le 31 décembre 2017. Au-delà de cette date et pour permettre la réalisation de la prestation de service public assurée par la DSP actuelle, deux nouveaux marchés publics sont en cours de passation par la Métropole Aix Marseille Provence.

De plus, il apparaît obligatoire au regard du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de séparer les différents métiers et de constituer des entités économiques propres ; il a donc été décidé de scinder la prestation de service assurée par la DSP actuelle en deux marchés de prestations distinctes, transports de voyageurs d'une part et gestion de la gare routière et vente de billetterie d'autre part. Pour permettre la continuité du Service Public, les deux nouvelles consultations précitées ont donc été lancées par la Métropole Aix Marseille Provence, le 2 août 2017 pour le marché de transport de voyageurs et le 29 septembre 2017 pour le marché de gestion de la gare routière et vente de billetterie.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

En raison des délais liés aux procédures d'attribution de ces marchés, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite prolonger de 3 mois le contrat de DSP pour des motifs d'intérêt général afin d'assurer la continuité du service public.

Le présent avenant intègre donc les impacts liés à cette prolongation.

Article 1. – Prolongation du contrat

En application des dispositions prévues à l'article 4 de la convention de DSP du 1^{er} janvier 2012, le présent avenant acte la prolongation du contrat pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018.

La convention de délégation de service public qui recouvre notamment ces prestations prenant fin au 31 décembre 2017, elle doit donc être prolongée pour permettre un délai strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public.

En conséquence et en vertu du principe de continuité du service public et conformément aux dispositions du 6° de l'article 36 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 qui permet la modification du contrat dès lors que le montant de la modification est inférieur au seuil de 5,225 M/€ et à 10% du montant initial du contrat, le présent avenant 10 vous est présenté en vu de poursuivre la délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018.

En outre, le II de l'article 37 du décret sus visé précisant que "Pour le calcul du montant des modifications mentionnées au 6° de l'article 36 et au I, le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation » et que « Lorsque plusieurs modifications successives relevant du 6° de l'article 36 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé", les éléments financiers vous sont exposés ci-après.

Compte –tenu des éléments qui précèdent l'article 4 suivant établit la justification du recours à un avenant n° 10 à la convention de délégation de service public notifiée le 21 décembre 2011.

5/ Impact financier global de l'avenant n°10 pour la collectivité

Au total, l'avenant n°10 est valorisé à 355 846 €/HT (valeur décembre 2010), intéressement à percevoir par la collectivité. Les évolutions depuis le début du contrat en 2012 sont résumées dans le tableau ci-après. L'impact financier du présent avenant est défini pour la période de prolongation de 3 mois par (valeur décembre 2010) :

- Un coût d'exploitation correspondant au prorata des dépenses engagées pour 3 mois soit un total de 882 388 €/HT
- Des recettes commerciales évaluées à 1 238 234 €/HT.

La grille de calcul de l'intéressement versé à la Collectivité délégante figurant à l'article 26 de la convention est donc modifiée comme suit :

Année/ données en euros HT valeur décembre 2010	Df	Rf	If
Exercice 1 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	3 426 146	4 337 211	911 064
Exercice 2 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	3 420 834	4 692 074	1 271 240
Exercice 3 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	3 463 666	4 764 801	1 301 136
Exercice 4 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	3 460 319	4 923 302	1 462 983
Exercice 5 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	3 488 827	5 289 396	1 800 569
Exercice 6 du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	3 578 574	5 388 952	1 810 378
Exercice 7 du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	882 388	1 238 234	355 846

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Total (incluant avenant 10)	21 720 754	30 633 970	8 913 216
% variation / convention	5,21	3,82	0,56
Valeur variation / convention	1 076 532	1 125 845	49 313

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet d'avenant n°10 à la convention de délégation de service public du 21 décembre 2011 annexé au rapport,
- La nécessaire continuité du service public et l'intérêt commercial majeur de la ligne Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille et des aménagements au sein de l'Aéroport qui lui sont liés,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public du 21 décembre 2011 relative à l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille par autoroute.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017